

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Mise à jour de la Charte de la construction et de la ville durable

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_120
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

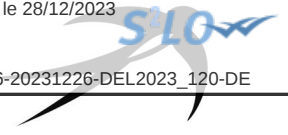
Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-
Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -
M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Jocelyne Boyaval à M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_120

Objet : Mise à jour de la Charte de la construction et de la ville durable

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Charte de la construction et de la ville durable, annexée à la présente délibération,

Vu le compte rendu des ateliers habitants ci-annexé ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant l'attractivité du territoire de Malakoff et l'intérêt de disposer d'un outil de partenariat pour l'accompagnement des projets de logements sur la Commune,

Considérant que cette charte est le résultat d'une démarche associant les élus, les habitants et les professionnels de l'immobilier,

Considérant que la charte a vocation à être diffusée largement et à être proposée à la signature des maîtres d'ouvrages d'opérations de constructions neuves sur la ville de Malakoff et qu'il a, en conséquence, une valeur d'engagement de la part de la collectivité et de ses partenaires ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la charte de la construction et de la ville durable, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à la co-signer avec tout porteur de projet de logements et/ou d'activités s'engageant à tenir compte des recommandations figurant dans la charte dès la phase de prospection foncière.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
0 contre,

3 abstention(s)

M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr